

Financement de votre projet de formation...Pensez au DIF !!!

Affirmant le principe de la formation tout au long de la vie, la nouvelle loi sur la formation professionnelle crée un droit individuel à la formation (DIF) pour l'ensemble des salariés, promouvant ainsi une véritable co-responsabilité de l'entreprise et du salarié dans le développement des compétences.

Le salarié se voit garantir un accès individuel à la formation en complément de l'obligation collective de l'entreprise.

Qui est concerné ? _____	Les salariés en CDI depuis au moins un an, en CDD depuis plus de 4 mois ou intérimaires.
Qu'est-ce que le DIF ? _____	Un droit individuel à la formation. Chaque salarié a droit à un capital de 20 heures de formation par an, capitalisables sur 6 ans, soit 120 heures au total.
Un DIF pour quoi faire ? _____	Une formation en vue d'être promu (promotion sociale) ou d'acquérir, d'entretenir ou de perfectionner des connaissances ou d'obtenir une qualification, pendant ou hors du temps de travail.
Qui paye la formation DIF ? _____	L'employeur en puisant dans sa contribution formation obligatoire versée dans tous les cas à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).
Le salarié est-il rémunéré pendant la formation DIF ? _____	La rémunération est maintenue si la formation DIF a lieu pendant le temps de travail. Une allocation de 50% de la rémunération est assurée si la formation DIF a lieu hors temps de travail.
Qui choisit la formation DIF ? _____	C'est le salarié qui choisit la formation et l'organisme de formation adaptés à ses objectifs personnels.
L'employeur doit-il donner son accord ? _____	Oui. Le salarié qui souhaite utiliser son Droit Individuel à Formation en fait la demande à son employeur qui dispose d'un mois pour répondre.
Comment demander son DIF ? _____	Par une simple lettre à votre employeur dans laquelle vous rappellerez votre crédit DIF disponible (nombre d'heures acquises), le volume horaire que vous souhaitez mobiliser, la dénomination de la formation visée, ses modalités d'organisation (pendant ou hors temps de travail, lieux, durée) et le coût total.

Vous avez envie de vous spécialiser en gestion des ressources humaines, d'obtenir un diplôme en informatique ou encore de vous initier à la comptabilité...?

Le diplôme ou le titre professionnel que vous souhaitez acquérir au CNAM en suivant une formation professionnelle et /ou en validant vos acquis de l'expérience nécessite souvent des parcours qui représentent plusieurs centaines d'heures de formation, réparties en unités capitalisables suivies à raison de 4 ou 5 modules chaque année. Ces durées de formation sont bien loin des 20 heures annuelles acquises avec le DIF.

Le Cnam PACA vous propose de mobiliser tous les 2 ans, 40 heures de votre DIF pour une UE à 4, 6 ou 8 crédits et de prolonger votre formation à titre individuel sans participation de votre part aux frais de formation (**GRATUITÉ JUSQU'À 3 UE DE FORMATION HORS INSTITUT**). En effet, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient en faveur de la promotion sociale au CNAM et finance la suite de votre parcours de formation.

Bilan des possibilités de financement de votre formation :

➔ **Formation prise en charge à titre INDIVIDUEL** et co-financée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<u>Salarié</u> :	140 € de droit d'inscription +(10 € x nombre total de crédits du ou des modules suivis)
<u>Employeur</u> :	0 €
<u>Région</u> :	co-financement (80% du coût complet de formation)

➔ **Formation prise en charge par l'EMPLOYEUR**

<u>Salarié</u> :	0 €
<u>Employeur</u> :	150 € x nombre total de crédits du ou des UE suivies
<u>Région</u> :	0 €

➔ **Formation prise en charge par l'employeur dans le cadre du DIF ou période de professionnalisation** et poursuivie à titre individuel co-financée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

EXEMPLE : pour 40 heures de DIF soit 1 UE de 4, 6 ou 8 crédits :

<u>Salarié</u> :	0 € + gratuité de la ou des autres UE (3 UE maximum de 4, 6 ou 8 crédits HTT hors institut). Vous percevez en plus une allocation de 50% de votre rémunération
<u>Employeur</u> :	150 € x nombre total de crédits de l'UE choisie ;
<u>Région</u> :	co-financement (80% du coût complet de formation) pour les autres unités d'enseignement

NB : La VAE peut être prise en charge par votre employeur dans le cadre du DIF. Pensez également à la période de professionnalisation (PP) limitée à 80 heures.

M.

A , le

Recommandé avec AR

A l'attention de
Nom et adresse de l'employeur

M ,

Conformément à l'article L.933-1 du code du travail, je demande à bénéficier de mon droit individuel à la formation (DIF).

Titulaire d'un contrat à durée indéterminé à temps plein, j'ai acquis heures.
Je souhaite utiliser heures pour suivre la formation suivante . Cette formation se déroulera du au soit un nombre d'heures de formation de . Elle sera dispensée par le CNAM Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Si le DIF se déroule en totalité en dehors du temps de travail

Ces heures de formation seront effectuées en dehors de mon temps de travail. En conséquence, je vous remercie de me verser l'allocation de formation prévue à l'article L. 932-1 du code du travail et de prendre en charge les frais de formation correspondants.

Si le DIF se déroule en partie pendant le temps de travail

Ces heures de formation s'effectueront en partie pendant mon temps de travail. Je vous remercie de maintenir ma rémunération habituelle pour les heures de formation effectuées pendant mon temps de travail, dont le nombre s'élève à , et de me verser l'allocation de formation prévue à l'article L.932-1 du code du travail pour les heures de formation effectuées en dehors de mon temps de travail.

Je vous prie d'agréer, M. , l'expression de mes salutations respectueuses.